

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 119/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal: 13 décembre 2024.

Nombre de conseillers :

En exercice: 27

Présents: 23

Votants: 26

Etaient présents: M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY - Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI - Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM - M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient représentés :

M. Halim YALCIN par M. Laurent THEVENOT.

Mme Colette DESJOURS par Mme Véronique CHARTIER.

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

Etait absent:

M. David JARDINE.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

<u>OBJET</u>:

FINANCES

Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de réfection des réseaux de la Rue du Cratère et des rues adjacentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, informe l'assemblée que la Rue du Cratère ainsi que l'Impasse du Goulet, la Rue des Goudoux, l'Impasse de la Croix du Guet et la Grande Rue doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées, pluviales et de distribution d'eau potable et de l'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux de télécommunication.

La Commune de Volvic, en charge de la compétence voirie/réseaux secs et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV), en charge de la compétence eau et assainissement, ont décidé d'organiser de façon coordonnée et regroupée ces travaux.

Le détail des travaux est réparti en fonction des compétences de chacune :

Commune de Volvic	Communauté d'Agglomération RLV
Travaux d'enfouissement des	<u>Travaux Eaux usées et Eaux Pluviales</u> :
<u>réseaux secs</u> : • Ouverture des fouilles, enfouissement des réseaux secs et	 Ouverture des fouilles, remplacement ou création de conduites et branchements d'eaux usées et pluviales, remblaiement des fouilles;
remblaiement des fouilles ; • Reprise de caniveaux de voirie ;	Travaux de désamiantage sur les ouvrages existants le cas échéant;
• Réfection des fouilles.	Création des ouvrages de rétention des eaux pluviales rendus nécessaires par la mise en séparatif et les aménagements ;
	Réfection des fouilles sur les zones non aménagées par la Commune de Volvic.
	<u>Travaux Eau Potable</u> :
	Ouverture des fouilles, remplacement de conduites ou branchements d'eau potable, remblaiement des fouilles ;
	• Réfection des fouilles sur les zones non aménagées par la Commune de Volvic.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 217 500,00 € HT et est réparti comme suit :

- 955 000 € HT pour la Communauté d'Agglomération RLV,
- 262 500 € HT pour la Commune de Volvic.

L'article L2113-6 du Code la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupement de commandes sera formalisé via une convention constitutive d'un groupement de commandes, dont le projet est joint au présent rapport, qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention constitutive d'un groupement de commandes.

Il appartiendra à chaque membre d'assurer l'exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels.

Chaque membre s'engage à signer et notifier la part respective résultant de l'attribution du marché et à en assurer l'exécution technique, administrative et financière à hauteur de ses propres besoins.

Au regard du montant de ce marché, la procédure à engager sera la procédure adaptée. Il est proposé que le choix de l'attributaire soit réalisé par la commission compétente du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de la Commune de Volvic.

Le groupement prendra fin au terme de l'attribution de l'ensemble des marchés issus de la convention de groupement.

Ainsi, le Conseil Municipal, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la Commune de Volvic au groupement de commandes relatif aux travaux de réfection des réseaux et de la voirie de la Rue du Cratère, de l'Impasse du Goulet, de la Rue des Goudoux, de l'Impasse de la Croix du Guet et de la Grande Rue ;
- ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération RLV soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ACCEPTE que la commission d'attribution soit celle du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de la Commune de Volvic :
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le marché qui découlera du groupement de commandes pour la part concernant la Commune de Volvic.

Accusé de réception en préfecture 063-216304709-20241219-119-2024-DE Date de télétransmission : 30/12/2024 Date de réception préfecture : 30/12/2024

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le : 30-12 .70 24 Publié ou notifié

le:02.01.2029

Le Maire,

Laurent THEVENOT

Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire, Laurent THEVENO